

Procès-verbal de séance Conseil Communautaire du 27 mai 2021

L'an 2021, le 27 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes à AUBIGNE-RACAN - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 20/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 20/05/2021.

Présents (29) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEVIAU Ghislaine, ROBINEAU Lydia. MM ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe, ROCTON Gérard et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (8) :

- Mr GUERANGER Vincent a donné pouvoir à Mr MOURIER Nicolas
- Mr PEAN Stéphane a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François
- Mme MARTIN Christiane a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François
- Mme BODRAIS Séverine a donné pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc
- Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mme HUTEREAU Laurence
- Mr de NICOLAY Louis-Jean a donné pouvoir à Mr NERON Michel
- Mr HUBERT Yves a donné pouvoir à Mr OUVRARD Pierre
- Mr GAYAT Xavier a donné procuration à Mr MOURIER Nicolas

Absents excusés (2) :

- Mr FRESNEAU Roger remplacé par son suppléant Mr DUVAL Michel ayant voix délibérative
- Mme RENAUDIN Maryvonne

A été nommée secrétaire de séance : DELAPORTE Monique

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 08 avril 2021.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 08 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Arrêté n° 2021 – 005 - PRE du 13 avril 2021

Objet : AVENANT N°01 A L'ARRETÉ PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES CYBERCENTRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2017-28 PRE du 10 octobre 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes Cybercentre ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 mars 2021 ;

DECIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 10 octobre 2017 en insérant un article supplémentaire. La numérotation des articles qui suivront sera modifiée.

ARRETE

ARTICLE PREMIER inchangé - Il est institué une régie de recettes CYBERCENTRE auprès de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

ARTICLE 2 inchangé - Cette régie est installée Allée de l'Ancienne Gare 72800 LE LUDE

ARTICLE 3 inchangé- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 inchangé - La régie encaisse les produits relatifs à la participation des familles (adhésion, utilisation d'un ordinateur, photocopies...)

ARTICLE 5 inchangé - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces,

2° : chèques,

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de la Flèche.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – La Communauté de communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Arrêté n° 2021-006-PRE du 29 avril 2021

Objet : AVENANT N°4 A LA REGIE DE RECETTES N°55005 : CHANGEMENT DE DENOMINATION ET MODIFIANT PLUSIEURS ARTICLES ; LA REGIE N°55005 SE NOMME « ACTIVITES DE LOISIRS »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 – 05 – PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

Vu l'arrêté n° 2019 – 10 – PRE du 18 juin 2019-Avenant n°1 portant modification de la période de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné,

Vu l'arrêté n° 2020 – 006 – PRE du 07 mai 2020-Avenant n°2 portant modification de la période de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné,

Vu l'arrêté n° 2020 – 037 – PRE du 03 août 2020-Avenant n°3 portant suppression du cautionnement (article 11) à la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2021 concernant :

- Le changement de nom de la régie n°55005 rattaché au budget n°55010 Action Economique (article 1),
- Le rajout d'un lieu d'installation (article 2),
- La modification des produits encaissés (article 4),
- La modification des modes de recouvrement (article 5),
- L'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor public (article 7),
- Le montant du fonds de caisse (article 9).

DÉCIDE

ARTICLE 1 (modifié) – La régie de recettes « Piscine intercommunale à MANSIGNÉ » se nomme désormais « **Activités de loisirs** ».

ARTICLE 2 (modifié) – Cette régie est installée :

- A la piscine intercommunale située Route de Requeil-72510 Mansigné en juillet et en août.
- Au village chalets situé 727, route de la Fontaine-Saint-Martin-72510 Mansigné de novembre à mars.
- Au camping situé rue du Plessis-72510 Mansigné d'avril à juin et de septembre à octobre.

ARTICLE 3 (modifié) – La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 (modifié) – La régie encaisse les produits suivants :

- Tickets entrées piscine (tickets unitaires et cartes de 10 bains enfants et adultes)
- Tickets mini-golf (tickets unitaires et cartes de 10 entrées enfants et adultes)
- Tickets swing-golf (tickets unitaires et cartes de 10 entrées enfants et adultes)
- Tickets pour location de vélos à la ½ journée, la journée et à la semaine

ARTICLE 5 (modifié) - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Carte bancaire,
- Chèques vacances ANCV.

Un reçu valant quittance sera remis à l'utilisateur.

ARTICLE 6 (inchangé) – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

ARTICLE 7 (modifié) – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Trésorerie de la Flèche.

ARTICLE 8 (modifié) – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

ARTICLE 9 (modifié) – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 (modifié) – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 11 (modifié) – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois, en fin d'année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 12 (modifié) – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 13 (modifié) – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 14 (modifié) – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 15 (modifié) – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 (modifié) – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 17 (modifié) – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

Arrêté n° 2021 – 007 – PRE du 21 avril 2021

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES ACTIVITES DE LOISIRS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté N° 2017-05-PRE du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné ;

VU l'arrêté N° 2021-06-PRE du 13 avril 2021-Avenant n°04 portant changement de nom de la régie, modifiant les produits encaissés et les modes de recouvrement ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame Alicia HAMIDI est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « Activités de loisirs » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif et les avenants y afférents ;

Il est mis fin aux fonctions de Madame Elodie LARUE nommée régisseuse par arrêté n°2020-007 PRE du 07 mai 2020.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alicia HAMIDI sera remplacée par Madame Audrey MORICEAU.

ARTICLE 3 – Madame Alicia HAMIDI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4– Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 5 - Madame Audrey MORICEAU en tant que régisseuse suppléante ne percevra pas d'indemnités de responsabilité.

ARTICLE 6 - Madame Alicia HAMIDI, régisseuse titulaire et Madame Audrey MORICEAU, régisseuse suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

ARTICLE 7 - Madame Alicia HAMIDI, régisseuse titulaire et Madame Audrey MORICEAU, régisseuse suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

ARTICLE 8 - Madame Alicia HAMIDI, régisseuse titulaire et Madame Audrey MORICEAU, régisseuse suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

ARTICLE 9 - Madame Alicia HAMIDI, régisseuse titulaire et Madame Audrey MORICEAU, régisseuse suppléante sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrêté n° 2021 – 008 – PRE du 12 mai 2021

Objet : Avenant N°02 à la régie d'avance n°055017 :

Changement de nom : la régie d'avance n°055017 se nomme « Centre Social »

Modification des dépenses (article 4)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-06-PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie d'avance et de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Fouilletourte n°55017 ;

VU l'arrêté n°2018-13-PRE du 26 décembre 2018-Avenant n°01 portant modification du nom et du type de régie ;

VU l'arrêté n°2020-036-PRE du 03 août 2020 portant suppression technique de la régie d'avance n°55017 Enfance Jeunesse et la nouvelle numérotation n°055017 ;

VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 06 mai 2021 concernant le changement de dénomination de la régie n°055017 et la modification des dépenses ;

DECIDE de modifier les articles 1 et 4 de l'acte constitutif comme suit :

ARTICLE 1 (modifié)– La régie d'avance n°055017 se nomme désormais régie d'avance « **Centre Social** »

ARTICLE 2 (inchangé) – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – Allée de l'Ancienne gare – 72800 LE LUDE.

ARTICLE 3 (inchangé) – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 (modifié) – La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de matériels de petit équipement, d'entretien
- Fournitures éducatives et administratives
- Achats alimentaires
- Achats de carburants
- Frais de visite, d'accès aux sites
- Frais liés à la pratique d'activités
- Frais d'hébergement
- Frais de transport, de péage, d'entretien courant des mini bus pendant la durée des activités
- Frais de soins (ex : pharmacie, consultations) qui donneront lieu à un remboursement par les familles
- Frais liés à l'organisation de manifestations à caractère évènementiel

ARTICLE 5 (inchangé)– Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces,
- carte bancaire,
- chèques.

ARTICLE 6 (inchangé) - Un compte de dépôt de fonds reste ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de La Flèche. Des modifications de dénomination de la régie seront apportées par avenant.

ARTICLE 7 (inchangé) : - Il est créé des sous-régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'arrêté portant avenant à l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 (inchangé) - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 (inchangé) - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 10 (inchangé) - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public, à chaque dépôt, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 (inchangé) - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 (inchangé) - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont selon les modalités fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 (inchangé) - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 (inchangé) - Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 (inchangé) - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera transmise à :

- La Préfecture de la Sarthe,
- La Trésorerie de La Flèche.

Arrêté n° 2021 – 009 – PRE du 12 mai 2021

Objet : Avenant N°2 aux sous-régies d'avance n°055017 :

Changement de nom de la régie d'avance : la régie d'avance n°055017 se nomme « Centre Social »

Modification des dépenses

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-30-PRE du 10 octobre 2017 portant acte constitutif de sous-régies d'avances et de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Foulletourte ;
VU l'arrêté n°2018-15-PRE du 26 décembre 2018-Avenant n°01 portant modification de l'acte constitutif ;
VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 06 mai 2021 concernant le changement de dénomination de la régie n°055017 et la modification des dépenses ;

DECIDE de modifier les articles 1 et 4 de l'acte constitutif comme suit :

ARTICLE 1 (modifié) – Les sous-régies d'avance instituées sont des sous-régies d'avance de la régie d'avance n°055017 « **Centre Social** »

ARTICLE 2 (inchangé) – Ces sous-régies d'avance sont installées :

- A l'accueil de loisirs « Vaas » situé au Groupe scolaire - rue de la Libération- 72500 VAAS
- A l'accueil de loisirs « Luché-Pringé » situé au Groupe scolaire – rue Paul Doumer – 72800 LUCHE-PRINGE
- A l'accueil de loisirs « Mansigné » situé à l'École Élémentaire– 11 rue du Champ de Foire - 72510 MANSIGNÉ
- A l'accueil de loisirs « Mayet » situé à l'École Maternelle Saint Exupéry – 20 rue Paul Fournier – 72360 MAYET
- A l'accueil de loisirs « Aubigné-Racan » situé à la maison de l'Enfance – Rue du Professeur Arnould - 72800 AUBIGNÉ-RACAN
- A l'accueil de loisirs « Le Lude » situé à l'Espace Famille – 16 place du Champ de Foire » - 72800 LE LUDE
- A l'accueil de loisirs « Yvré-le-Pôlin » situé à la maison des jeunes et de l'enfance - 72330 YVRÉ LE PÔLIN
- A l'accueil de loisirs « Pontvallain » situé Place Georges Grassin - 72510 PONTVALLAIN
- Sur les lieux d'accueil des camps jeunesse, mini-camps ou nuitées enfance selon les sites programmés chaque année.

ARTICLE 3 (inchangé) – Les sous-régies fonctionnent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 (modifié) : Chaque sous-régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de matériels de petit équipement, d'entretien
- Fournitures éducatives et administratives
- Achats alimentaires
- Achats de carburants
- Frais de visite, d'accès aux sites
- Frais liés à la pratique d'activités
- Frais d'hébergement
- Frais de transport, de péage, d'entretien courant des mini bus pendant la durée des activités
- Frais de soins (ex : pharmacie, consultations) qui donneront lieu à un remboursement par les familles
- Frais liés à l'organisation de manifestations à caractère évènementiel

ARTICLE 5 (inchangé) – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces,
- carte bancaire,
- chèques.

ARTICLE 6 (inchangé) - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300€

ARTICLE 7 (inchangé) – Les sous-régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum 1 fois par mois.

ARTICLE 8 (inchangé) – Les sous-régisseurs sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9 (inchangé) – Les sous-régisseurs ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 (inchangé) – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2021-010-PRE du 12 mai 2021

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR REGIE D'AVANCE CENTRE SOCIAL N°055017

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté N° 2017-06-PRE en date du 16 juin 2017 instituant une régie d'avance et de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Foulletourte ;

VU l'arrêté N° 2018-13-PRE en date du 26 décembre 2018 portant avenant n°01 à l'acte constitutif de la régie N°55017 ;

VU l'arrêté N° 2020-036-PRE en date du 03 août 2020 supprimant techniquement sous hélios la régie N°55017 pour la remplacer par le n°055017 ;

VU l'arrêté N° 2021-009-PRE en date du ...avril 2021 modifiant le nom de la régie d'avance ;

Considérant la réorganisation des services ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 mai 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur GAUBERT Jérôme est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance Centre social avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur GAUBERT Jérôme sera remplacé par Madame HOUVRARD Elisabeth ou Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants ;

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur BONNET Nicolas.

ARTICLE 3 – Monsieur GAUBERT Jérôme est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ ;

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP. De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

ARTICLE 5 – Madame HOUVRARD Elisabeth et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire, Madame HOUVRARD Elisabeth et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire, Madame HOUVRARD Elisabeth et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire, Madame HOUVRARD Elisabeth et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire, Madame HOUVRARD Elisabeth et Madame LARUE Elodie, mandataires suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrêté n° 2021- 011 – PRE du 12 mai 2021

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEMENTAIRE DES SOUS RÉGIES D'AVANCE CENTRE SOCIAL N°055017

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté n°2017-30-PRE du 10 octobre 2017 portant acte constitutif des sous-régies d'avances et de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Cérans-Foulloutourte ;

VU l'arrêté n° 2018- 15 - PRE du décembre 2018 portant avenant à l'acte constitutif transformant les sous-régies d'avance et de recettes en sous-régies d'avance ;

VU l'arrêté n°2018-16-PRE du 26 décembre 2018 portant nomination des mandataires des sous-régies d'avance enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer un mandataire ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 mai 2021 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 06 mai 2021 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 06 mai 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame GROULT Albane est nommée, mandataire des sous-régie d'avance Centre Social, en lieu et place de Madame HOUVRARD Elisabeth, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'avenant à l'acte constitutif de la régie ;

Il est donc mis fin aux fonctions de Madame HOUVRARD Elisabeth en tant que mandataire des sous-régies d'avance Centre Social.

ARTICLE 2 – Madame GROULT Albane, mandataire ne doit pas payer des charges autres que celles énumérées dans l'avenant à l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Le mandataire doit payer les charges selon les modes de paiement prévus dans l'avenant à l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Madame GROULT Albane est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 – Pour mémoire, les mandataires ci-dessous énumérés, nommés par arrêté n°2018-16-PRE du 26 décembre 2018, continuent à exercer leur fonction.

- Madame Emmanuelle BORDE,
- Madame Harmony JEGOU,
- Madame Mégane LANDAIS,
- Madame Laure CAIGNART,
- Madame Christine PAPIN,

- Madame Valérie MATARD,
- Monsieur Baptiste JEAN,
- Monsieur Guillaume GASNIER,
- Monsieur Thomas HÉRON.

Arrêté n° 2021 – 012 – PRE du 16 avril 2021

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DU VILLAGE CHALETS ET DU CAMPING

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU l'arrêté n° 2020-001-PRE en date du 27 avril 2020 instituant une régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping ;

Considérant la nécessité de nommer un nouveau régisseur suppléant suite à la réorganisation du service ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Madame MORICEAU Audrey est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion du Village Chalets et du Camping avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MORICEAU Audrey sera remplacée par Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant ;
Il est donc mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de Madame Isabelle MENARD.

ARTICLE 3 – Madame MORICEAU Audrey est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300€.

ARTICLE 4 – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.
De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie ;

ARTICLE 5 – Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 – Madame MORICEAU Audrey, régisseur titulaire, et Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 – Madame MORICEAU Audrey, régisseur titulaire, et Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 – Madame MORICEAU Audrey, régisseur titulaire, et Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 – Madame MORICEAU Audrey, régisseur titulaire, et Madame HAMIDI Alicia, régisseur suppléant, sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Arrêté n° 2021 – 013 – PRE du 30 avril 2021

Objet : ARRÊTÉ PORTANT ALIENATION DE GRE A GRE DE MATERIEL A LA SAS BDC LE BISTROT DU COIN

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L 2112-1 du Code Général de Propriété de la Personne Publique ;

Vu l'article L. 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-DC-96 BIS du 23 juillet 2020 autorisant le Président, par délégation du conseil communautaire, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant que le matériel, objet de la cession ne présente pas d'intérêt public et relève du domaine privé de la collectivité ;

Considérant qu'il a été convenu avec la SAS BDC LE BISTROT DU COIN sise 1, rue des Courbes -72510 MANSIGNÉ de la liste du matériel et du prix de la cession ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le matériel ci-dessous énuméré est cédé à la SAS BDC LE BISTROT DU COIN sise 1, rue des Courbes -72510 MANSIGNÉ pour un montant de 800€ H.T. (Huit cents euros).

- 1 tour inox 3 portes,
- 1 lave-batterie à capo HILDEBRAND, type WD6E de 2003

Article 2 – Un titre sera émis à l'encontre de la SAS BDC LE BISTROT DU COIN sise 1, rue des Courbes -72510 MANSIGNÉ.

Article 3 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera adressé à :

- SAS BDC LE BISTROT DU COIN sise 1, rue des Courbes -72510 MANSIGNÉ
- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la Collectivité

Arrêté n° 2021-014-PRE du 12 mai 2021

Objet : AVENANT N°5 A LA REGIE DE RECETTES N°55005 « ACTIVITES DE LOISIRS »

Suppression des périodes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 – 05 – PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

Vu l'arrêté n° 2019 – 10 – PRE du 18 juin 2019-Avenant n°1 portant modification de la période de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

Vu l'arrêté n° 2020 – 006 – PRE du 07 mai 2020-Avenant n°2 portant modification de la période de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

Vu l'arrêté n° 2020 – 037 – PRE du 03 août 2020-Avenant n°3 portant suppression du cautionnement (article 11) à la régie de recettes pour la gestion de la piscine intercommunale à Mansigné ;

Vu l'arrêté n°2021-006 PRE du 29 avril 2021-Avenant n°4 portant changement de nom de la régie et modifiant plusieurs articles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 mai 2021 concernant la suppression des périodes et des lieux précis ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 (inchangé) – La régie de recettes « Piscine intercommunale à MANSIGNÉ » se nomme désormais « **Activités de loisirs** ».

ARTICLE 2 (modifié) – Cette régie est installée :

- A la piscine intercommunale située Route de Requeil-72510 Mansigné
- Au village chalets situé 727, route de la Fontaine-Saint-Martin-72510 Mansigné
- Au camping situé rue du Plessis-72510 Mansigné

ARTICLE 3 (inchangé) – La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 (inchangé) – La régie encaisse les produits suivants :

- Tickets entrées piscine (tickets unitaires et cartes de 10 bains enfants et adultes)
- Tickets mini-golf (tickets unitaires et cartes de 10 entrées enfants et adultes)
- Tickets swing-golf (tickets unitaires et cartes de 10 entrées enfants et adultes)
- Tickets pour location de vélos à la ½ journée, la journée et à la semaine

ARTICLE 5 (inchangé) - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Carte bancaire,
- Chèques vacances ANCV.

Un reçu valant quittance sera remis à l'utilisateur.

ARTICLE 6 (inchangé) – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

ARTICLE 7 (inchangé) – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de la Flèche.

ARTICLE 8 (inchangé) – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

ARTICLE 9 (inchangé) – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 (inchangé) – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 11 (inchangé) – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois, en fin d'année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 12 (inchangé) – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 13 (inchangé) – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

ARTICLE 14 (inchangé) – Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP.

De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

ARTICLE 15 (inchangé) – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 (inchangé) – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 17 (inchangé) – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes et copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

DELEGATIONS AU BUREAU

2021 DB 032 : Tarifs mini-golf et Swing golf à compter de 2021

Afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé que le prix d'entrée soit le même que le prix d'entrée de la piscine intercommunale ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission tourisme en date du 17 mars 2021 ;

Les membres du bureau communautaire décident,

- **D'INSTAURER** les tarifs Mini-Golf et Swing Golf suivants :

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2€20
	Adultes à partir de 16 ans	3€10
Carte de 10 entrées	Enfant de 6 à 15 ans inclus	13€80
	Adultes à partir de 16 ans	24€20

Les encaissements seront réalisés via la régie « Loisirs » - ancienne régie piscine intercommunale.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

2021 DB 033 : Convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) et Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et demande de subvention pour le poste de chargé de projet PVD-ORT

Le Président rappelle que 2 communes ont été retenues dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », ainsi que la décision de la Communauté de Communes d'entrer dans le dispositif d'Opération de Revitalisation des Territoires.

Une convention d'adhésion avec les 3 collectivités et les partenaires doit être signée.

Vu la réunion de travail avec les techniciens des 3 collectivités de fin Janvier et le projet de convention rédigé par les 2 communes, transmis à la communauté de communes le 19 mars dernier ;

Vu la réunion organisée par le Sous-Préfet mi-mars afin de rappeler les différentes étapes à savoir la signature de la convention d'adhésion et le dépôt de la demande de subvention pour le financement du poste de Chargé de projet PVD-ORT ;

Les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** l'écriture de la convention d'adhésion,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISENT** le Président à solliciter toutes demandes de subvention auprès de l'ANAH et la Banque des Territoires pour le financement du poste de Chargé de projet PVD-ORT.

Unanimité

2021 DB 034 : Audit des compétences communautaires

Lors de différents bureaux communautaires, les élus ont souhaité un audit financier et fonctionnel des compétences, et ce avant de se lancer dans le projet de territoire.

La proposition du Cabinet Willing vise :

- L'analyse des activités, des projets, des moyens dédiés (dont moyens financiers) de chaque compétence communautaire
- L'identification de leviers d'économie susceptibles d'alléger la charge associée à l'exercice de chaque compétence
- La définition des conditions de poursuite, de restitution ou d'abandon des compétences communautaires
- L'accompagnement des élus dans la prise de décision

La proposition financière associée à la réalisation des activités précitées a été forfaitisée à 27 850€ H.T. et intègre les frais de déplacements (facturation après service fait).

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** la proposition du Cabinet Willing pour un montant de 27 850€ H.T.
- **AUTORISENT** le Président à signer le marché avec le Cabinet Willing.

Unanimité (1 abstention)

2021 DB 035 : Assistance dans la formalisation du Projet de territoire & du pacte financier associé

Lors de différents bureaux communautaires, les élus ont souhaité un audit financier et fonctionnel des compétences, et ce avant de se lancer dans le projet de territoire.

La proposition du Cabinet Willing vise :

- La traduction des enjeux, orientations et projets captés dans le cadre de l'audit des compétences communautaires en programme (projet de territoire) pour le territoire Sud Sarthe
- La consolidation et le chiffrage des projets à engager sur le mandat dans le cadre du programme
- L'ordonnancement des initiatives et projets dans le temps du mandat
- L'identification des solutions juridiques, financières et fiscales à disposition des collectivités du bloc communal pour permettre une réalisation du projet de territoire (Pacte financier et fiscal)
- L'accompagnement des élus dans la prise de décision

La proposition financière associée à la réalisation des activités précitées a été forfaitisée à 9 120€ H.T. et intègre les frais de déplacements (facturation après service fait).

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** la proposition du Cabinet Willing pour un montant de 9 120€ H.T.
- **AUTORISENT** le Président à signer le marché avec le Cabinet Willing.

Unanimité

2021 DB 036 Tarifs location de vélos électriques

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Tourisme pour l'acquisition de 2 vélos électriques,

Considérant les tarifs proposés pour la location de vélos électriques,

Les membres du Bureau Communautaire,

- **ACTENT** les tarifs de location de vélos électriques ci-dessous :

Location 1 Vélo :

½ journée : 18 euros

Journée : 30 euros

Semaine (7 jours) : 150 euros

Location 2 vélos :

½ journée : 35 euros

Journée : 50 euros

Semaine (7 jours) : 250 euros

Unanimité

2021 DB 037 Convention avec Radio Prévert

Le Président rappelle la volonté des membres de la commission « Communication » de revoir la convention avec l'association RADIO PREVERT.

Une nouvelle convention a été rédigée après plusieurs échanges avec le représentant de l'association Radio Prévert.

La convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier et de collaboration entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et Radio Prévert.

Après avoir pris connaissance de la convention, les membres du Bureau Communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention annexée.

Unanimité

2021 DB 038 : Adoption des règlements intérieurs Enfance & Jeunesse

Lors de la commission du 9 mars 2021, les membres ont proposé de retravailler le règlement intérieur qui régit les accueils collectifs de mineurs pour les services enfance et jeunesse afin qu'il soit plus facilement utilisable pour les usagers et les professionnels.

Après avoir pris connaissance des règlements intérieurs Enfance & Jeunesse, les membres du bureau communautaire,

- **ADOPTENT** les règlements intérieurs Enfance & Jeunesse tels qu'annexés.

Unanimité

2021 DB 039 : Convention de mise à disposition de locaux pour le service enfance

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de locaux pour le service enfance, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** la convention de mise à disposition de locaux pour le service enfance telle qu'annexée.

Unanimité

2021 DB 040 : Sollicitation subvention CAF pour les projets d'investissements 2021 – Service Petite Enfance

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

Multi Accueil « Au jardin des ouistitis » Le Lude

Couchage au sol supplémentaire	281.58
Bac à sable à changer	116.60
Appareil photo	199.92
Câblage et équipement informatique (arrêt de la Wifi, baie informatique, prise Rj45, mise en réseau copieur, onduleur, switch...)	2 170.91
Frais d'accès au service (lien VDSL-modem-main d'œuvre- téléphone)	988.00
Achat copieur (partagé avec le RAMPE)	599.00
TOTAL H.T.	4 356.01

Multi Accueil « Le jardin des bambins » Pontvallain

Jeux d'extérieur (tables enfants et cabane)	513.80
Couchage au sol et assise au sol	453.74
Chariot linge	122.90
Achat copieur (partagé avec le RAMPE)	599
TOTAL H.T.	1 689.44

RAMPE

Fauteuil de Bureau (2 animatrices)	570.88
Equipement snoezelen et barrières	570.85
TOTAL H.T.	1 141.73

Coordination petite enfance

Renouvellement Ordinateur portable	711.00
TOTAL H.T.	711.00

TOTAL DES ACHATS/TRAVAUX SERVICES petite enfance

TOTAL H.T.	7 898.18
Subvention CAF 30% : 2 369.45€ arrondie à	2 400.00
TOTAL H.T. RAC CDC	5 498.18 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 2 400,00 €.

Unanimité

2021 DB 041 : Sollicitation subvention MSA pour le projet d'investissements 2021 – Multi-accueil « Au jardin des ouistitis » Le Lude

Monsieur Le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, le projet a été présenté. Les membres ont souhaité retenir le projet suivant :

Multi Accueil « Au jardin des ouistitis » Le Lude

Couchage au sol supplémentaire	281.58€
Bac à sable à changer	116.60€
Appareil photo	199.92€
Câblage et équipement informatique (arrêt de la Wifi, baie informatique, prise Rj45, mise en réseau copieur, onduleur, switch...)	2 170.91€
Frais d'accès au service (lien VDSL-modem-main d'œuvre- téléphone)	988.00€
Achat copieur (partagé avec le RAMPE)	599.00€
TOTAL H.T	4 356.01€
Subvention MSA maximum	600.00€
TOTAL H.T. RAC CDC	3 756.01€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de **600€00**.

Unanimité

2021 DB 042 : Sollicitation subvention MSA pour le projet d'investissements 2021 – Multi-accueil « Le jardin des bambins » Pontvallain

Monsieur Le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, le projet a été présenté. Les membres ont souhaité retenir le projet suivant :

Multi Accueil « Le jardin des bambins » Pontvallain

Jeux d'extérieur (tables enfants et cabane)	513.80€
Couchage au sol et assise au sol	453.74€
Chariot linge	122.90€
Achat copieur (partagé avec le RAMPE)	599.00€
TOTAL H.T.	1 689.44€
Subvention MSA maximum	600.00€
TOTAL H.T. RAC CDC	1 089.44€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de **600€00**.

Unanimité

2021 DB 043 : Sollicitation subvention MSA pour le projet d'investissements 2021 – RAMPE

Monsieur Le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, le projet a été présenté. Les membres ont souhaité retenir le projet suivant :

RAMPE

Fauteuil de Bureau (2 animatrices)	570.88€
Equipement snoezelen et barrières	570.85€
TOTAL	1 141.73
Subvention MSA maximum	600.00€
TOTAL H.T. RAC CDC	541.73€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de **600€00**.

Unanimité

2021 DB 044 : Sollicitation subvention MSA pour le projet d'investissements 2021 – Multi-accueil VAAS

Monsieur Le Président rappelle que la MSA soutient les projets portés par le service Petite Enfance.

Lors de la commission Petite Enfance, le projet a été présenté. Les membres ont souhaité retenir le projet suivant :

Multi-accueil Vaas

Mobilier enfant	19 169.46€
Equipement de Cuisine	4 498.42€
Equipement Electroménager	4 003.67€
Mobilier adulte	4 638.13€
TOTAL H.T.	32 309.68€
Subvention MSA maximum	600.00€
TOTAL H.T. RAC CDC	31 709.68€

Compte tenu de ces éléments, il sera demandé aux membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de **600€00**.

Unanimité

2021 DB 045 : Sollicitation subvention CAF pour les projets d'investissements 2021 – Service Enfance Jeunesse

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Enfance Jeunesse.

Lors de la commission Enfance Jeunesse, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

	Z183		Z184		Z188		TOTAL
	informatique		mobilier		autres		
	objet	HT	objet	HT	objet	HT	
jeunesse					3 Voiles ombr	124,75	124,75
					Table de tenn	270,83	270,83
					Stand paraplu	239,17	239,17
					1 table et 2 ba	108,25	108,25
					Plots pour sta	98,34	98,34
YLP			Bureau	204,17			204,17
			Caisson	74,92			74,92
			Armoire porté	315,00			315,00
			Bancs Gigogne	193,00			193,00
			Château fort e	76,58			76,58
			Chaise de Bur	82,50			82,50
Pontvallain			2 Assises bia p	386,67			386,67
			Kit stop bac	344,75			344,75
			Caisson mobil	245,00			245,00
			Bureau comp	341,50			341,50
			Armoire à ride	315,83			315,83
			Siège de bure	319,00			319,00
			4 tables T4	619,00			619,00
			Armoire à ride	419,00			419,00
			Cuisinière éle	149,98			149,98
		Lave vaiselle	324,98			324,98	
Mayet			Meuble de ran	245,95			245,95
			Table Clémen	93,50			93,50
			Chaises mater	80,00			80,00
			Tables T6	152,00			152,00
			Chaises T5	387,92			387,92
Communs					radio CD	33,25	33,25
			Valise de tran	915,80			915,80
					5 malles	355	355,00
					4 tentes 4 pla	500,00	500,00
					Tente cuisine	502,50	502,50
		1 PC	758,00			758,00	
Sous Total		758,00		6287,05		2 232,10	9277,15
Sport					Kit de Volley	280,00	280,00
					Tyrolienne Sla	112,00	112,00
Sous Total		0,00		0,00		392,00	392,00
TOTAL		758,00		6287,05		2624,10	9669,15

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de **2 900,75 €**.

Unanimité

2021 DB 046 : Sollicitation subvention CAF pour les projets d'investissements 2021 – Service Famille

Monsieur Le Président rappelle que la CAF soutient les projets portés par le service Famille.

Lors de la commission, les projets ont été présentés. Les membres ont souhaité retenir les projets suivants :

Tables camping actibus	122.49 € ht
Chaises jardin actibus	46.64 € ht
Tablettes tactiles pour actibus	415 € ht
Protections tablettes	83.24 € ht
Jeux de société actibus	166.67 € ht
TOTAL	834.04 € ht
Subvention CAF 30% arrondie à	250 € ht
TOTAL RAC CDC	584.04 € ht

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de **250 €**.

Unanimité

2021 DB 047 : Tarif « groupe » prestation animateur sportif

L'animateur sportif va prochainement être formé à l'initiation du swing golf puis en fin d'année du tir à l'arc.

Sur avis de la commission « Développement culturel et soutien aux associations » réunie le 22 mars 2021, il est proposé que les interventions des professionnels qualifiés dans le domaine des activités sportives soient facturées pour les groupes extérieurs avec un tarif « groupe » au prix de 45€ / heure pour des groupes de 10 personnes (+ 1 accompagnant) avec prêt de matériel.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire DECIDENT,

- **DE FIXER** un tarif « groupe » prestation animateur sportif à 50€ / heure pour des groupes de 10 personnes (+ 1 accompagnant) avec prêt de matériel.

Unanimité

2021-DB-048bis : Sollicitation d'une subvention départementale pour le projet de « Développement touristique Réhabilitation, aménagement d'équipements touristiques »

Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire de solliciter une subvention départementale dans le cadre du programme 20414 94 0204603 pour le projet de « Développement touristique-Réhabilitation, aménagement d'équipements touristiques »

Les modalités de financement sont les suivantes :

Développement touristique – Réhabilitation, Aménagement d'Equipements touristiques			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés aux travaux		Plan de Relance	
		Région	16 443,97
Hébergements	23 692,00	Département	16 443,97
Wifi Clients	14 934,46	Sous total (1)	32 887,94
Aménagement Salle d'activités - camping	71 000,00	Département (prog 20414 94 0204)	36 140,49
		Etat (DETR - FSIL)	16 443,97
		Sous total (2)	52 584,46
		Reste à financer	24 154,06
		Sous Total (3)	24 154,06
TOTAL	109 626,46	TOTAL	109 626,46

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDENT DE SOLLICITER** une subvention départementale à hauteur de 36 140€49 dans le cadre du programme 20414 94 0204603 pour le projet de « Développement touristique-Réhabilitation, aménagement d'équipements touristiques »,
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2021,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Unanimité

2021 DB 049 : Demande de subvention Etat suite à la labellisation "Maison France Services"

La Communauté de Communes Sud Sarthe, pour assurer la mise en œuvre du dispositif « France SERVICE » au titre de l'année 2021, souhaite solliciter :

- une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire à hauteur de 15 000€
- une subvention au titre du Fonds National FRANCE SERVICE à hauteur de 15 000€

Les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de solliciter une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire à hauteur de 15 000€,

- **DECIDENT** de solliciter une subvention au titre du Fonds National FRANCE SERVICE à hauteur de 15 000€,
- **AUTORISENT** le Président à signer les demandes de subventions.

Unanimité

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2021

2021 DB 050 : Renouvellement de la convention relative à la gestion administrative, technique et financière de la REOM

Monsieur le Président expose que la précédente convention est arrivée à échéance au 31/12/2020, la Communauté de Communes Sud Sarthe ne peut reverser au Syndicat les recouvrements perçus pour la REOM 2021 sans le renouvellement de celle-ci.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer le renouvellement de la convention pour l'année 2021 dans l'attente de statuer sur le mode de financement à venir (à partir de 2022) pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Unanimité

2021 DB 051 : SPANC - Tarification au 1^{er} juin 2021

En respect des orientations budgétaires, il est proposé de réactualiser les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1^{er} juin 2021.

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 03 mai 2021,

Les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2021 :

	Tarifs 2020	Proposition Tarifs 2021
Conception - Exécution	125€	130€
Diagnostic initial	105€	110€
Contre-visite	65€	70€
Contrôle de bon fonctionnement	93€	100€
Contrôles de diagnostic Vente	152€	200€
Redevance forfaitaire majorée pour frais de service* (suite aux refus)	210€	200€
Redevance pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans un délai imparti	210€	200€

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

2021 DB 052 : Convention de prestation de service pour la maintenance des bâtiments communautaires et l'entretien des espaces verts communautaires

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses équipements sur le territoire, la Communauté de Communes souhaite mettre en place des conventions de prestation de services techniques avec ses communes membres pour l'entretien des espaces verts et les interventions réalisées sur les biens communautaires.

Vu le projet de convention de prestation de service annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** la convention de prestation de service entre les communes et la Communauté de Communes pour la maintenance des bâtiments ou équipements et l'entretien des espaces verts communautaires,
- **AUTORISENT** le Président à signer ladite convention.

Unanimité (2 abstentions)

2021 DB 053 : Entretien espaces verts Loirécopark : prestation de services avec l'association « ATRE CHANTIER »

Le Président rappelle que l'entretien des espaces verts du site Loirécopark est assuré par l'association ATRE CHANTIER ». Il s'agit d'une association d'insertion sociale et professionnelle.

Une convention doit être renouvelée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de confier l'entretien des espaces verts du site Loirécopark à l'association ATRE CHANTIER,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant avec l'association ATRE CHANTIER pour une durée de 3 ans. Tel que stipulé dans ladite convention, celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction.

Unanimité

Le Président précise que le montant annuel de la prestation est de 6 013.52 euros.

2021 DB 054 : Acquisition d'un véhicule

Compte-tenu de la nécessité d'équiper le chargé de projet PVD-ORT d'un véhicule au 1^{er} juin 2021, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** l'acquisition d'un RENAULT ZOE au prix de 18 168€96 H.T.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Unanimité

2021 DB 055 : Reconduction de la convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le 1^{er} juillet 2015, les Communautés de communes du Pays Fléchois, du Canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossier instruit sur les 3 dernières années.

Pour toute nouvelle Commune qui souhaite accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixé à 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa communauté de communes).

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire DECIDENT :

- **De reconduire** l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses communes membres, compétentes en la matière ;
- **D'approuver** le projet de convention de service commun (annexe 2), et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- **De reconduire** l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé ;
- **D'approuver** le projet de convention du service unifié (annexe 1), et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service mutualisé.

Unanimité

2021 DB 056 : Parcelle Gendarmerie : cession(s)/acquisition(s) avec la ville du Lude : plan de bornage

Le Président rappelle la cession par Candia de l'ensemble du site.

Une partie du site est attribuée à la construction de la gendarmerie. (Parcelle AC n°301).

Une partie de la parcelle va être rétrocédée à la commune du Lude pour la réalisation de leur projet « Aménagement des bords du Loir ».

La commune du Lude a pris contact avec un géomètre afin de proposer à la communauté de communes un bornage en adéquation avec leur besoin.

Le Président précise que la communauté de communes prendra à sa charge la moitié des frais générés par cette cession.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer le document d'arpentage,
- **DECIDENT** la prise en charge de la moitié des frais engendrés par ce dossier.

Unanimité

2021 DB 057 : Cession parcelle Loirécopark cadastrée L 735 : plan de bornage

Considérant le projet de Monsieur et Madame ADNANE Lionel à savoir acquérir une partie de la parcelle L 735 située sur le site Loirécopark ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Emploi en date du 04 mai 2021 ;

Les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à faire procéder au bornage ;
- **DECIDENT** que les frais de bornage seront pris en charge à 50% par la CC Sud Sarthe et à 50% par l'acquéreur ;
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

Unanimité

2021 DB 058 : Attribution d'une subvention à l'association « Banque Alimentaire »

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

Après avoir étudié la demande de l'association « Banque Alimentaire », les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** le versement d'une subvention, pour l'année 2021, de 2 500€ à l'association « Banque Alimentaire »,
- **PRECISENT** que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2021,
- **DONNENT** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureaux communautaires des 22 avril et 12 mai 2021.

SOMMAIRE

- 2021 DC 053 Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- 2021 DC 054 Election d'un nouveau membre au Bureau Communautaire
- 2021 DC 055 Modification de la composition des membres de la conférence des Maires
- 2021 DC 056 Commissions thématiques : modification des membres
- 2021 DC 057 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- (IV de l'article 1609 nonies C du CGI) : modification des membres
- 2021 DC 058 Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne – Modification des délégués
- 2021 DC 059 Syndicat du Bassin de la Sarthe – Modification des délégué
- 2021 DC 060 Mission locale : Modification de désignation de représentants
- 2021 DC 061 Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : rapport annuel 2020
- 2021 DC 062 Acquisition de 3 véhicules électriques
- 2021 DC 063 Modifications au marché de réhabilitation du bâtiment destiné à l'association des Restos du Cœur
- 2021 DC 064 Acquisition de la parcelle A85 sur la zone « Belle Croix » à Requeil
- 2021 DC 065 Mise à jour tableau du RIFSEEP
- 2021 DC 066 Adoption du règlement intérieur de l'espace culturel à Mansigné
- 2021 DC 067 Adoption du règlement intérieur de l'Espace Intercommunal des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Finances

Suite à la démission de Monsieur FRESNEAU Roger, Maire de Sarcé, il convient de procéder à des modifications pour intégrer au sein du conseil, bureau et des différentes commissions :

- Monsieur DUVAL Michel, élu maire de Sarcé le 31 mars 2021.

Monsieur Boussard a une pensée pour Monsieur Fresneau Roger qui a subi un drame familial. Monsieur Boussard souhaite la bienvenue à Monsieur Michel Duval et lui souhaite une belle réussite dans ses fonctions de maire.

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Délibération

2021 DC 053 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la démission de Monsieur FRESNEAU Roger, Maire de Sarcé et conseiller communautaire.

L'élection du nouveau Maire, Monsieur DUVAL Michel, a eu lieu le 31 mars 2021.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***PRENNENT ACTE*** de la démission de Monsieur FRESNEAU Roger.
- ***DECLARENT*** Monsieur DUVAL Michel, délégué communautaire titulaire, installé au sein du Conseil Communautaire Sud Sarthe.

Vote à l'unanimité

Election d'un nouveau membre au Bureau Communautaire

Délibération

2021 DC 054 : Election d'un nouveau membre au Bureau Communautaire

Par délibération n°2020-DC-092 et n°2020-DC-093, le conseil communautaire a fixé la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- *Le Président,*
- *9 Vice-Présidents,*
- *9 autres membres du Bureau*

Vu la démission du conseil communautaire de Monsieur FRESNEAU Roger, Maire de Sarcé,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur FRESNEAU Roger au sein du Bureau communautaire,

Vu l'élection de Monsieur DUVAL Michel, Maire de Sarcé, en date du 31 mars 2021 ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PRENNENT ACTE** de la démission de Monsieur FRESNEAU Roger,
- **DESIGNENT** Monsieur DUVAL Michel membre du Bureau communautaire en remplacement de Monsieur FRESNEAU Roger.
- **VALIDENT** la composition du Bureau Communautaire comme suit :

Fonction	Prénom	Nom
Président	François	BOUSSARD
1° VP	Marc	LESSCHAEVE
2° VP	Ghislaine	LEVIAU
3° VP	Jean-Luc	LORIOT
4° VP	Pierre	OUVRARD
5° VP	Béatrice	LATOCHE
6° VP	Eric	MARTINEAU
7° VP	Yves	LE BOUFFANT
8° VP	Catherine	DONNE
9° VP	Nicolas	MOURIER
Maire	Jean	GOUBAND
Maire	Lydia	ROBINEAU
Maire	Antony	ROUSSEAU
Maire	Christiane	MARTIN
Maire	Mickaël	ALLARD
Maire	Xavier	GAYAT
Maire	Dominique	PAQUET
Maire	Emile	GUILLON
Maire	Michel	DUVAL

Vote à l'unanimité

Modification de la composition des membres de la conférence des Maires

Délibération

2021 DC 055 : Modification de la composition des membres de la conférence des Maires

Vu la délibération n°2020-DC-127 en date du 03 septembre 2020 relative à l'instauration d'une conférence des Maires,

Vu la démission de Monsieur FRESNEAU Roger,

Vu l'élection de Monsieur DUVAL Michel, Maire de Sarcé en date du 31 mars 2021,

Les membres du conseil communautaire approuvent la composition des membres de la conférence des Maires comme suit :

COMMUNES	MAIRES
AUBIGNE-RACAN	MOURIER Nicolas
LA BRUERE-SUR-LOIR	PAQUET Dominique
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	GUILLOIN Emile
CHÂTEAU-L'HERMITAGE	LORIENT Jean-Luc
CHENU	MARTINEAU Eric
COULONGE	LE BOUFFANT Yves
LUCHE-PRINGE	LESSCHAEVE Marc
LE LUDE	LATOCHE Béatrice
MANSIGNE	BOUSSARD François
MAYET	OUVREARD Pierre
PONTVALLAIN	GAYAT Xavier
REQUEIL	MARTIN Christiane
SARCE	DUVAL Michel
ST GERMAIN-D'ARCE	ROUSSEAU Antony
ST JEAN-DE-LA-MOTTE	GOUBAND Jean
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	ROBINEAU Lydia
VAAS	LEVIAU Ghislaine
VERNEIL-LE-CHETIF	ALLARD Mickaël
YVRE-LE-POLIN	LELARGE Christian
AUTRES MEMBRES CONVIES	
DEPUTÉ	FONTENEL-PERSONNE Pascale
SENATEUR	de NICOLAY Louis-Jean
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	LECOR Brigitte

Vote à l'unanimité

Commissions thématiques : modification des membres

Délibération

2021 DC 056 : Commissions thématiques : modification des membres

Vu la délibération n°2020-DC-124 du 03 septembre 2020 relative à la désignation des membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu la démission de Monsieur FRESNEAU Roger,

Vu l'élection de Monsieur DUVAL Michel, Maire de Sarcé en date du 31 mars 2021,

Les membres du conseil communautaire désignent Monsieur DUVAL Michel, en lieu et place de Monsieur FRESNEAU Roger, dans les commissions thématiques suivantes :

- Commission Economie –Emploi
- Commission Cohésion sociale et santé

La nouvelle composition des commissions citées ci-dessous sera donc la suivante :

ECONOMIE EMPLOI	François BOUSSARD Mansigné	Claude PESLERBE Mayet	Jean-Luc LORIOT Château l'Hermitage	Jérôme HODEMON Savigné sous le Lude	Nicolas MOURIER Aubigné Racan	15
	Philippe DELAUNAY Le Lude	Michel DUVAL Sarcé	Cassandra BOURMAULT Mansigné	Clément HERIN Vaas	Jean GOUBAND Saint Jean de la Motte	
	Eric LOYAU Saint Germain d'Arcé	Corinne LUPI Yvré lé Pôlin	Nadège CARREAU Requeil	Isabelle FRESNAY Verneil-le-Chétif	Dominique PAQUET La Bruère sur Loir	

COHESION SOCIALE & SANTE	Pierre OUVRARD Mayet	Marie-Claire LEPLET Saint Geramin d'Arcé	Michèle LANDAIS Yvré le Pôlin	Stéphane BROCHARD Requeil	Delphine PIRES-MARTINS Verneil-le-Chétif	Ludwig CUASNET La Bruère sur Loir	16
	Roland FRIZON Le Lude	Thierry CHANTOISEAU Mayet	Isabelle DAVID Mansigné	Eveline FRANCOIS Savigné sous le Lude	Monique DELAPORTE Aubigné Racan		
	Lyne DEBERT Luché-Pringé	Michel DUVAL Sarcé	Xavier GAYAT Pontvallain	Marie-Agnès CAYRON Vaas	Vanessa MOLINA Saint Jean de la Motte		

Vote à l'unanimité

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- (IV de l'article 1609 nonies C du CGI) : modification des membres

Délibération

2021 DC 057 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- (IV de l'article 1609 nonies C du CGI) : modification des membres

Vu la délibération n°2020-DC-101 du 23 juillet 2020 instaurant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant la composition à 19 membres titulaires et suppléants,

Vu la démission de Monsieur FRESNEAU Roger,

Vu l'élection de Monsieur DUVAL Michel, Maire de Sarcé en date du 31 mars 2021,

Les membres du conseil communautaire approuvent la modification de la composition de la CLECT en proclamant les membres suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AUBIGNE-RACAN	MOURIER	Nicolas	DE MARNHAC	Xavier
LA BRUERE-SUR-LOIR	PAQUET	Dominique	GAUTIER	Odile
LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	GUILLON	Emile	JACQUELIN	Emmanuel

CHÂTEAU-L'HERMITAGE	LORIOT	Jean-Luc	ROUSSEAU	Monique
CHENU	MARTINEAU	Eric	AVRIL	Jean-Pierre
COULONGE	LE BOUFFANT	Yves	ROBLIN	Jean-Pierre
LucHE-PRINGE	LESSCHAEVE	Marc	LEROY	Christian
LE LUDE	LATOUCHE	Béatrice	BOUREL	Corinne
MANSIGNE	BOUSSARD	François	IGLESIAS	Valérie
MAYET	OUVRARD	Pierre	PESLERBE	Claude
PONTVALLAIN	GAYAT	Xavier	RENAUDIN	Maryvonne
REQUEIL	MARTIN	Christiane	PEAN	Stéphane
SARCE	DUVAL	Michel	GRANDET	Denis
ST GERMAIN-D'ARCE	ROUSSEAU	Antony	LOYAU	Eric
ST JEAN-DE-LA-MOTTE	ROUZIES	Hervé	PERPOIL	Jean-Pierre
SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE	ROBINEAU	Lydia	HODEMON	Jérôme
VAAS	LEVIAU	Ghislaine	MARTINEAU	Vanessa
VERNEIL-LE-CHETIF	ALLARD	Mickaël	LEGER	Mireille
YVRE-LE-POLIN	LELARGE	Christian	DONNÉ	Catherine

Vote à l'unanimité

Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne – Modification des délégués

Délibération

2021 DC 058 : Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne – Modification des délégués

Vu la délibération n°2020-DC-107 relative à la désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne (SM FLAMM),

Vu la démission de Monsieur FRESNEAU Roger, délégué titulaire au sein du SM FLAMM,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne prévoient une représentation de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du syndicat comme suit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par EPCI et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre ;

Sur proposition de la commune de Sarcé, il est proposé de désigner Madame DAVID Monique, délégué titulaire et Monsieur DUVAL Michel, délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte FLAMM.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire approuvent la désignation de nouveaux représentants pour la commune de Sarcé et désignent les délégués

suivants au sein du SM FLAMM :

<i>EPCI /COMMUNE</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Statut</i>
<i>Communauté de communes Sud Sarthe</i>	<i>BOUSSARD</i>	<i>François</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LORIOT</i>	<i>Jean-Luc</i>	<i>Suppléant</i>
<i>AUBIGNE-RACAN</i>	<i>LEDUC</i>	<i>Bruno</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>MARTINEAU</i>	<i>Anita</i>	<i>Suppléant</i>
<i>LA BRUERE-SUR-LOIR</i>	<i>GAUTIER</i>	<i>Odile</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>BRAUD</i>	<i>Ludovic</i>	<i>Suppléant</i>
<i>LA CHAPELLE-AUX-CHOUX</i>	<i>GUILLON</i>	<i>Emile</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>RENVAZE</i>	<i>Gérard</i>	<i>Suppléant</i>
<i>CHÂTEAU-L'HERMITAGE</i>	<i>MIZRAHI</i>	<i>Christiane</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>SIMON</i>	<i>Mickaël</i>	<i>Suppléant</i>
<i>CHENU</i>	<i>MENARD</i>	<i>Dominique</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>BOUTIGNON</i>	<i>Guillaume</i>	<i>Suppléant</i>
<i>COULONGE</i>	<i>LE BOUFFANT</i>	<i>Yves</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>ROBLIN</i>	<i>Jean Pierre</i>	<i>Suppléant</i>
<i>LUCHE-PRINGE</i>	<i>LEROY</i>	<i>Christian</i>	<i>Suppléant</i>
	<i>BLANCHARD</i>	<i>Jean-Luc</i>	<i>Suppléant</i>
<i>LE LUDE</i>	<i>TRICOT</i>	<i>Jean Paul</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>CHANTEPIE</i>	<i>Michel</i>	<i>Suppléant</i>
<i>MANSIGNE</i>	<i>BOURMAULT</i>	<i>Cassandra</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>DOIRE</i>	<i>Vincent</i>	<i>Suppléant</i>
<i>MAYET</i>	<i>CHANTOISEAU</i>	<i>Thierry</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LAFOIS</i>	<i>Jean Claude</i>	<i>Suppléant</i>
<i>PONTVALLAIN</i>	<i>LESEVE</i>	<i>Gilles</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LENEGRE</i>	<i>Sylvie</i>	<i>Suppléant</i>
<i>REQUEIL</i>	<i>BLOSSIER</i>	<i>Laurent</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>LEFFRAY</i>	<i>Elodie</i>	<i>Suppléant</i>
<i>SARCE</i>	<i>DAVID</i>	<i>Monique</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>DUVAL</i>	<i>Michel</i>	<i>Suppléant</i>
<i>ST GERMAIN-D'ARCE</i>	<i>LOYAU</i>	<i>Eric</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>ARNOULD</i>	<i>Maxence</i>	<i>Suppléant</i>
<i>ST JEAN-DE-LA-MOTTE</i>	<i>RUNGET</i>	<i>Alain</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>FOUCHER</i>	<i>Thierry</i>	<i>Suppléant</i>
<i>SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE</i>	<i>ROBINEAU</i>	<i>Lydia</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>MANDANICI</i>	<i>Olivier</i>	<i>Suppléant</i>
<i>VAAS</i>	<i>POSTMA</i>	<i>Siebe</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>SURUT</i>	<i>Didier</i>	<i>Suppléant</i>
<i>VERNEIL-LE-CHETIF</i>	<i>POUSSE</i>	<i>Olivier</i>	<i>Titulaire</i>
	<i>EL BARBRI</i>	<i>Hugo</i>	<i>Suppléant</i>

YVRE-LE-POLIN	PICARD	Claudine	Titulaire
	DONNE	Catherine	Suppléant

Vote à l'unanimité

Syndicat du Bassin de la Sarthe – Modification des délégués

Délibération

2021 DC 059 : Syndicat du Bassin de la Sarthe – Modification des délégués

Vu la délibération n°2020-DC-109 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe,

Vu la démission de Monsieur FRESNEAU Roger, délégué suppléant au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe,

Considérant que les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe prévoient une représentation de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du syndicat comme suit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Les membres du conseil communautaire désignent en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe, les conseillers suivants :

DELEGUE TITULAIRE		DELEGUE SUPPLEANT	
LE BOUFFANT	Yves	PEAN	Stéphane

Vote à l'unanimité

Mission locale : Modification de désignation de représentants

Délibération

2021 DC 060 : Mission locale : Modification de désignation de représentants

Vu la délibération 2020-DC-151 du 1^{er} octobre 2020 relative à la désignation de représentants au sein de la mission locale,

Vu la démission de Monsieur FRESNEAU Roger, délégué titulaire au sein de la Mission Locale,

Considérant que les statuts de l'association prévoient trois représentants pour la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Les membres du conseil communautaire désignent en tant que représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein de la Mission Locale, les conseillers suivants :

	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
<i>Titulaire</i>	<i>BOUSSARD</i>	<i>François</i>
<i>Titulaire</i>	<i>OUVRARD</i>	<i>Pierre</i>
<i>Titulaire</i>	<i>DELAPORTE</i>	<i>Monique</i>

Vote à l'unanimité

Environnement

Service Public Assainissement Non Collectif : rapport annuel 2020

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Non Collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est annexé au conducteur et sera soumis à l'assemblée délibérante.

Les membres du conseil communautaire sont invités à échanger sur le rapport et à émettre un avis.

Monsieur Néron rappelle qu'au compte de gestion, il restait plus de 10 000 euros de restes à recouvrer.

Délibération

2021 DC 061 : Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : rapport annuel 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Non Collectif.

Après présentation du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et examen, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter le rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **APPROUVENT** le rapport annuel 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vote à l'unanimité

Acquisition de véhicules électriques

Par délibération du bureau communautaire du 18 février dernier, une subvention Régionale dans le cadre du plan de relance a été sollicitée pour l'acquisition de véhicules électriques selon le plan de financement suivant :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Frais liés aux travaux		Plan de relance	67 200,00
Achat véhicules électriques et aménagement de bornes de recharge	84 000,00	Région (part interco & communale)	67 200,00
		Département	0,00
		Subvention État	0,00
		Reste à financer	16 800,00
TOTAL	84 000,00	TOTAL	84 000,00

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 04 mai dernier,

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de véhicules électriques ont été inscrits au Budget Primitif 2021, il est proposé de valider l'achat des véhicules suivants :

- 3 RENAULT ZOÉ pour un montant de 54 506.88€ H.T.
- 1 RENAULT KANGOO pour un montant de 20 800.00€ H.T

Soit un total H.T. de 75 306.88€ HT.

Le solde par rapport au montant des dépenses prévisionnelles sera dédié aux frais d'installation de bornes électriques.

En fonction des stocks disponibles au sein du parc automobile au moment de la commande, la collectivité pourra peut-être :

- bénéficier d'une prime de déstockage de 1000€ TTC
- bénéficier d'une participation de 500€ HT pour l'installation d'une prise réservée pour les véhicules (sous réserve de la présentation d'une facture d'installation)

Compte-tenu de la nécessité d'équiper le chargé de projet PVD-ORT d'un véhicule au 1^{er} juin 2021, les membres du bureau communautaire ont validé, en séance du 12 mai dernier, l'achat d'un RENAULT ZOE au prix de 18 168€96 H.T.

Concernant l'achat des 3 autres véhicules, il est demandé aux membres du conseil communautaire s'ils sont favorables à l'achat de 3 véhicules électriques.

Le Président précise que le Kangoo sera affecté au service SPANC. Actuellement le service dispose d'un véhicule en location.

Ensuite, sur chaque pôle intercommunal (Le Lude & Vaas) et au siège communautaire, une ZOE sera à disposition des agents et des élus.

Il reste à ce jour à voir avec la commune d'Aubigné-Racan, le passage d'un câble pour permettre la recharge lente du véhicule.

Ces acquisitions permettront normalement de réduire les dépenses de « frais de déplacements » versés aux agents qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Délibération

2021 DC 062 : Acquisition de 3 véhicules électriques

Vu la délibération n°2021-DB-014 du 18 février 2021 sollicitant une subvention régionale dans le cadre du fonds de relance pour l'achat de véhicules électriques ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de véhicules électriques ont été inscrits au Budget Primitif 2021 ;

Les membres du conseil communautaire,

- **VALIDENT** l'acquisition de 3 véhicules électriques à savoir :
 - 2 RENAULT ZOÉ pour un montant de 36 337.92€ H.T.
 - 1 RENAULT KANGOO pour un montant de 20 800.00€ H.T
- **AUTORISENT** le Président à signer tous documents en lien avec la délibération.

Vote à l'unanimité

Commande publique

Modification du marché de réhabilitation du bâtiment destiné à l'association des Restos du Cœur

Monsieur OUVRARD remercie les représentants départementaux et locaux de l'Association des Restos du Cœur qui œuvrent activement pour cette cause.

L'installation dans les locaux est prévue courant juin.

Monsieur le Président dresse la liste des plus et moins-values sur les travaux de réhabilitation du bâtiment destiné à l'association des Restos du Cœur.

		Entreprises	Montant de base			
LOT 01	Démolition - Gros œuvre	ROYER BATIMENT	59 404,67 €	Elevation intérieure - sous-sollement - et dépose plaques Fourniture et pose de parpaing Rèhausse escalier porte lit caillou - Fouille saignée réseaux carottage réservations téléphone eau	- 1 493,27 € HT + 158,67 € HT - 2 905,55 € HT	Avenant n°01 Avenant n°02
LOT 02	Bardage - Couverture	CLIMELEC	17 150,00 €	Descente EP et habillage porte	+ 1 346,65 € HT	
LOT 03	Menuiseries extérieures et intérieures	ROYER	8 426,48 €			
LOT 04	Pânerie Cloisons sèches plafonds	RIVL	19 880,92 €	Cossature primaire - isolation laine de verre	+ 2 035,00 € HT	Avenant n° 01
LOT 05	Pomberie - VMC	LE JEUNE	9 000,00 €			
LOT 06	Electricité Chauffage	LE JEUNE	21 000,00 €	Porte de garage	+ 495,89 € HT	
LOT 07	Peinture - carrelage faïence	LORIERE	16 630,43 €			
TOTAL HT			151 492,50 €		-	362,61 €

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'accepter les modifications du marché et d'autoriser le Président à signer les avenants listés ci-dessus.

Délibération

2021 DC 063 : Modifications au marché de réhabilitation du bâtiment destiné à l'association des Restos du Cœur.

Le Président dresse la liste des plus et moins-values sur les travaux de réhabilitation du bâtiment destiné à l'association des Restos du Cœur.

		Entreprises	Montant de base			
LOT 01	Démolition - Gros œuvre	ROYER BATIMENT	59 404,67 €	Elevation intérieure - sous-sollement - et dépose plaques Fourniture et pose de parpaing Rèhausse escalier porte lit caillou - Fouille saignée réseaux carottage réservations téléphone eau	- 1 493,27 € HT + 158,67 € HT - 2 905,55 € HT	Avenant n°01 Avenant n°02
LOT 02	Bardage - Couverture	CLIMELEC	17 150,00 €	Descente EP et habillage porte	+ 1 346,65 € HT	
LOT 03	Menuiseries extérieures et intérieures	ROYER	8 426,48 €			
LOT 04	Pânerie Cloisons sèches plafonds	RIVL	19 880,92 €	Cossature primaire - isolation laine de verre	+ 2 035,00 € HT	Avenant n° 01
LOT 05	Pomberie - VMC	LE JEUNE	9 000,00 €			
LOT 06	Electricité Chauffage	LE JEUNE	21 000,00 €	Porte de garage	+ 495,89 € HT	
LOT 07	Peinture - carrelage faïence	LORIERE	16 630,43 €			
TOTAL HT			151 492,50 €		-	362,61 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **ACCEPTENT** les modifications du marché,
- **AUTORISENT** le Président à signer les avenants conformément au tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Extension de la zone « Belle Croix » : acquisition parcelle A 85

Les élus ont la volonté d'étendre la Zone de « Belle Croix » sur la commune de Requeil. Un projet d'extension est en cours d'étude afin de répondre à la demande d'une entreprise, déjà implantée, qui souhaite étendre son activité. Une parcelle a déjà été achetée.

La parcelle A85, d'une surface de 22 035 m² appartenant à l'indivision Noiseau/Esnault doit être acquise afin de permettre l'extension de la Zone, en respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au PLUi. Une partie de la parcelle est non constructible. Après plusieurs échanges avec les propriétaires, le prix de vente est fixé à 17 500 euros net vendeur.

La communauté de communes, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge tous les frais annexes.

Il sera donc demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle n°A85 d'une superficie de 22 035 m² pour un montant de 17 500€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte d'acquisition,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les dépenses en lien avec ce projet d'extension.

Délibération

2021 DC 064 : Acquisition de la parcelle A85 sur la zone « Belle Croix » à Requeil

Les élus ont la volonté d'étendre la Zone de « Belle Croix » sur la commune de Requeil.

La parcelle A85, d'une surface de 22 035 m² appartenant à l'indivision Noiseau/Esnault doit être acquise afin de permettre l'extension de la Zone, en respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au PLUi.

Après plusieurs échanges avec les propriétaires, le prix de vente est fixé à 17 500 euros net vendeur.

La communauté de communes, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge tous les frais annexes.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **ACCEPTENT** l'acquisition de la parcelle n°A85 d'une surface de 22 035 m² pour un montant de 17 500€,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte d'acquisition,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes les dépenses en lien avec ce projet d'extension.

Vote à l'unanimité

Ressources Humaines

Mise à jour Tableau Rifseep

Monsieur Le Président rappelle que la directrice du multi-accueil recrutée est titulaire du concours de Puéricultrice.

Ce cadre d'emploi n'existait pas dans la collectivité, la délibération relative au RIFSEEP doit donc être mise à jour.

Compte tenu de ces éléments, ci-après le tableau mis à jour intégrant le cadre d'emplois des puéricultrices.

FILIERE ADMINISTRATIVE – ATTACHE – CHARGE DE MISSION
 FILIERE SOCIALE – ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS
 FILIERE SOCIALE – EDUCATEURS JEUNES ENFANTS
 FILIERE MEDICO-SOCIALE – PUERICULTRICES

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Directeur général des services				20000	15	3000	
Groupe 2	DGA Directeur de service Chargé de mission EXPERT				15000	15	2250	
Groupe 3	Responsable de service - Coordonnateur de service				12000	15	1800	

Groupe 4	Directeur de structure Chargé de mission				9000	15	1350	
Groupe 5	Assistant socio-éducatif - Educateur, Jeunes Enfants - Puéricultrice				5000	15	750	

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider la mise à jour du tableau RIFSEEP.

Délibération

2021 DC 065 : Mise à jour tableau du RIFSEEP

Monsieur Le Président rappelle que la directrice du multi-accueil recrutée est titulaire du concours de Puéricultrice.

Ce cadre d'emploi n'existait pas dans la collectivité, la délibération relative au RIFSEEP doit donc être mise à jour.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **VALIDENT** la mise à jour du tableau comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE - ATTACHE - CHARGE DE MISSION
 FILIERE SOCIALE - ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS
 FILIERE SOCIALE - EDUCATEURS JEUNES ENFANTS
 FILIERE MEDICO-SOCIALE - PUERICULTRICES

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Directeur général des services				20000	15	3000	
Groupe 2	DGA Directeur de service Chargé de mission EXPERT				15000	15	2250	

Groupe 3	Responsable de service - Coordonnateur de service				12000	15	1800	
Groupe 4	Directeur de structure Chargé de mission				9000	15	1350	
Groupe 5	Assistant socio-éducatif - Educateur Jeunes Enfants - Puéricultrice				5000	15	750	

Vote à l'unanimité

POLE SOCIAL – PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE - CULTURE

Culture

Règlement d'utilisation de l'espace culturel à Mansigné - Document annexé au procès-verbal

La présentation est faite par Monsieur MARTINEAU

Les membres de la commission Culturelle se sont réunis le 22 Mars afin de travailler sur le règlement d'utilisation de l'Espace Culturel à Mansigné.

L'espace culturel intercommunal est un lieu d'enseignement de disciplines artistiques.

Cet espace Culturel est propriété de la Communauté de Communes Sud Sarthe et doit répondre aux règles des établissements recevant du public.

L'Ecole Intercommunale d'Enseignements Artistiques (E.I.E.A.) est prioritaire quant à l'utilisation des locaux.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles communes d'usage et d'occupation des locaux.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le règlement.

Monsieur Lelarge demande si cela fonctionne. Il est répondu que certains cours de musique ont démarré.

Une porte ouverte de l'ensemble des sites aura lieu le 3 Juillet. Une invitation officielle sera transmise aux élus.

L'inauguration aura lieu en Septembre.

Un questionnaire sera envoyé aux utilisateurs pour connaître leur avis et les souhaits d'évolution sur l'organisation.

Mme Bateau précise qu'en tant que famille utilisatrice, il est important de retravailler sur la communication, et de valoriser les différents lieux d'enseignement afin de donner ou de redonner l'envie aux utilisateurs de revenir pour profiter d'enseignement de qualité et reconstituer du lien social.

Délibération

2021 DC 066 : Adoption du règlement intérieur de l'espace culturel à Mansigné

Les membres de la commission Culturelle se sont réunis le 22 Mars afin de travailler sur le règlement d'utilisation de l'Espace Culturel à Mansigné.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace culturel à Mansigné, les membres du conseil communautaire,

- **ADOPTENT** le règlement intérieur de l'espace culturel à Mansigné tel qu'annexé.

Vote à l'unanimité

Règlement intérieur EIS

Présentation faite par Monsieur OUVARD

Lors de la commission « Cohésion sociale et santé » du 9 mars 2021, les membres ont proposé de créer et valider un règlement intérieur pour tous les usagers fréquentant le bâtiment. Ce règlement intérieur sera utile pour les professionnels en cas de difficulté. Il est valable pour toutes les activités ayant lieu dans le bâtiment dont l'espace numérique.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le règlement.

Délibération

2021 DC 067 : Adoption du règlement intérieur de l'Espace Intercommunal des Services

Lors de la commission « Cohésion sociale et santé » du 9 mars 2021, les membres ont proposé de créer et valider un règlement intérieur pour tous les usagers fréquentant le bâtiment. Ce règlement intérieur sera utile pour les professionnels en cas de difficulté. Il est valable pour toutes les activités ayant lieu dans le bâtiment dont l'espace numérique.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Intercommunal des Services, les membres du conseil communautaire,

- **ADOPTENT** le règlement intérieur de l'Espace Intercommunal des Services tel qu'annexé.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lorient demande si une réunion aura lieu pour discuter des modes de financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Monsieur Boussard précise qu'une réunion de travail avec les membres du conseil communautaire aura lieu le jeudi 24 juin. Seront également conviés les membres qui siègent au Syndicat Mixte du Val de Loir qui ne sont pas membres au conseil communautaire.

Le Syndicat Mixte du Val de Loir devra délibérer avant le 1^{er} Juillet pour instaurer le mode de financement.

Fin de séance à 19h20.

Le secrétaire de séance
Monique DELAPORTE

Le Président de séance
François BOUSSARD

